

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue par visioconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021, le lundi 10 janvier deux mille vingt et deux à dix-neuf heures trente.

Sont présents : Mme Marguerite Desrosiers, mairesse
Mme Véronique Dufresne, conseillère no 1
Mme Isabelle Houle, conseiller no 2
Mme Mélanie Hardy, conseiller no 3
M. William McMahon
M. Gilles Bernier, conseiller no 5
Mme Sylvie Viens, conseiller no 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur la mairesse
Mme Marguerite Desrosiers.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h31 par Mme Marguerite Desrosiers, mairesse, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Linda Langlais, faisant fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

22-01-01

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en modifiant les sujets suivants :

~~5.10 POSTE DE CONSEILLER NUMÉRO 4 — DÉFAUT D'ASSISTANCE AUX SÉANCES DE CONSEIL~~

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

22-01-02

Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2021, il est proposé par madame Mélanie Hardy appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'ils soient approuvés et qu'ils soient signés.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Marguerite Desrosiers, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES :

5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

- Les salaires payés pour le mois de décembre 2021 se chiffrent à 31 262.97 \$
- Les factures payées durant le mois de décembre 2021 se chiffrent à 21 194.11\$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

22-01-03

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 31 décembre 2021 au montant de 31 262.97 \$.

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Mélanie Hardy et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale adjointe et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

Linda Langlais

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION 2022 #22-451

22-01-04

PROVINCE DE QUÉBEC Municipalité Saint-Marcel-de-Richelieu RÈGLEMENT NUMÉRO 44-451

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU.

ATTENDU Qu'une municipalité peut imposer un mode de tarification selon les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU qu'afin de se procurer les sommes nécessaires pour réaliser ces prévisions budgétaires, il est requis de décréter par règlement les différentes taxes, compensations et tarif, ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2022;

ATTENDU Que le règlement numéro 12-385 de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu prévoit une taxe spéciale pour chaque immeuble porté au rôle d'évaluation ainsi que des taxes de compensation pour le secteur desservi par le réseau d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU Qu'avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2021;

ATTENDU Que les membres du Conseil municipal ont reçu copie du projet de règlement le 6 décembre 2021, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier ,
Appuyé par madame Mélanie Hardy ,

Madame Sylvie Viens, conseillère #6 n'est pas en accord avec le taux établis à 0.70\$. Elle aurait opté pour un taux mitoyen de 0.65\$ fixe.
Et il est résolu par la majorité des conseillers qu'il soit ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement décrète les taxes foncières générales par catégorie d'immeubles, les taxes spéciales, les compensations pour le service de collecte, de transport et d'enfouissement pour les résidus domestiques, collecte et transport matières recyclables et matières organiques, le tarif annuel pour la consommation de l'eau potable, les compensations pour les services d'égout, la compensation pour le service des installations septiques et la tarification pour l'entretien des cours d'eau.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

ARTICLE 2 : TAUX SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Qu'il est imposé et prélevé pour chaque immeuble imposable porté au rôle d'évaluation pour l'année 2022 :

- Une taxe foncière générale a taux de base :
 - Taux de base : 0.70\$ par 100\$ d'évaluation
 - Taux agricole : 0.70\$ par 100\$ d'évaluation

Afin de pourvoir au remboursement du capital et des intérêts du règlement d'emprunt 12-385, il est imposé et prélevé pour chaque immeuble porté au rôle d'évaluation :

- Une taxe spéciale de 0.01416,\$ par 100 \$ d'évaluation.

Afin de pourvoir au remboursement du camion de déneigement, il est imposé et prélevé pour chaque immeuble porté au rôle d'évaluation:

- Une taxe spéciale de 0.02\$ par 100\$ d'évaluation.

ARTICLE 3 : TAUX DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

Afin de pourvoir aux dépenses relatives au service de collecte, de transport et d'enfouissement pour les résidus domestiques, collecte et transport matières recyclables et matières organiques il est imposé et prélevé pour l'année 2022 un tarif de compensation de :

- 220\$ par unité d'occupation desservie (l'unité d'occupation comprend les résidences, les commerces, les industries, les chalets et les institutions [ICI] inscrits.
- les pénalités ou surcharges imposées par la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour la vidange des fosses septiques seront imposées directement sur le compte de taxes du matricule concerné.

Afin de pourvoir aux dépenses relatives à la consommation de l'eau potable il est imposé et prélevé pour l'année 2022, ce qui suit :

Un tarif minimum de 75\$ pour les premier 100 mètres cubes par emplacement raccordé au système d'aqueduc. Pour tous les mètres cubes excédentaire, ceux-ci seront facturés au coût de 0.60\$ le mètre cube.

Le tarif pour les exploitants agricoles enregistrés :

- Le montant correspondant à la consommation d'eaux excédant 100 mètres cubes imposé en vertu de ce règlement est admissible au crédit du MAPAQ.

ARTICLE 4: TAUX DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT (Règlement 12-385)

Afin de pourvoir au remboursement des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du règlement numéro 12-385 sera imposé et prélevé pour l'année 2022 un tarif de compensation pour le secteur desservi par le réseau d'égout

- Pour chaque unité de branchement une compensation de 269.69\$
- Pour chaque unité de logement et de commerce une compensation de 117.39\$
- Pour les points de services à même le logement, une compensation de 58.69\$
- Pour chaque étendue en front des immeubles imposables une taxe spéciale de 3.6936\$ le mètre linéaire.
-

Afin de pourvoir aux dépenses pour l'entretien du réseau d'égout il sera imposé et prélevé pour l'année 2022 une compensation de 100\$ par unité de logement, par commerce ainsi qu'un montant de 50\$ pour les points de services à même le logement.

ARTICLE 5 : VIDANGES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés par le service des installations septiques il sera imposé et prélevé pour l'année 2022 sur toutes les résidences isolées du secteur non urbain et pouvant bénéficier de ce service une compensation annuelle de 100\$.

ARTICLE 6 : COURS D'EAU

Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés pour les travaux effectués dans le cours d'eau Haut du 3^e rang Principal, il sera imposé et prélevé pour l'année 2022 une compensation aux propriétaires intéressés, compensation répartie entre eux selon la superficie contributive de leurs terrains inclus dans le bassin versant.

ARTICLE 7 : INSPECTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Pour l'année 2022, le montant de l'inspection des installations septiques, au taux de 150\$ la visite, sera imposé à ceux qui ont été inspectés au cours de l'année 2021. Cette inspection a eu lieu en regard à l'application du Q2 R22.

ARTICLE 8: PERMIS ÉMIS DANS L'ANNÉE ET REPARATIONS-OUVERTURE-FERMETURE ENTREE D'EAU

Pour l'année 2022, le montant des permis de 2021 émis par le service d'urbanisme et non payés seront imposés aux propriétés concernées. Les réparations, ouvertures et fermetures des entrées d'eau seront aussi imposées aux propriétés concernées.

ARTICLE 9 : TAUX D'INTERET SUR LES ARRÉRAGES

Un taux de 12% l'an est chargé sur les arrérages de taxes ainsi que diverses factures en souffrance, et ce à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 10 : PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, le total est égal ou supérieur à trois cents dollars [300 \$], le compte peut être payé, au choix du débiteur, en un [1] versement unique ou en quatre [4] versements égaux.

ARTICLE 11 : DATE DE VERSEMENTS

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement doit être effectué le ou avant le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

Le troisième versement doit être effectué le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

Le quatrième versement doit être effectué le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

ARTICLE 12: PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le versement dû devient exigible et porte intérêt.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

ARTICLE 13 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Marcel-de-Richelieu, ce 10 janvier 2022

Mairesse

Directrice générale adjointe

5.4 ADOPTION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

22-01-05 La directrice générale adjointe dépose au conseil la liste des dépenses incompressibles pour l'année 2022. Il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale adjointe d'en effectuer le paiement.

5.5 AJUSTEMENT DES SALAIRES 2022

22-01-06 Il est proposé par Madame Sylvie Viens appuyé par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les ajustements de salaires suivants:

Pour les membres du conseil: Les membres du conseil bénéficieront de l'indexation de 4,4%.

Pour les employés municipaux: Tous les employés municipaux bénéficieront de l'indexation de 4.4%. La directrice générale adjointe prendra le salaire de la directrice générale en remplacement de son congé de maternité et l'inspecteur municipal aura une augmentation 1,75\$/heure.

5.6 DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS DES AVANTAGES DONS REÇUS OU MARQUE D'HOSPITALITÉ

Conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (art. 6 et 46 Lois sur l'éthique) la directrice générale adjointe et greffière-trésorière dépose au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'es pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus.

5.7 TAUX D'INTÉRÊTS ANNUELS 2022

22-01-07 Considérant qu'il y a lieu d'établir le taux d'intérêts pour l'année 2022 pour ce qui est de la taxation et de tout montant en arrérages;

En conséquence, il est proposé par Madame Mélanie Hardy appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'établir un taux d'intérêts annuels de 12% pour tout montant en arrérages, dont la taxation pour l'année 2022. Il est également résolu que le règlement sera modifié pour intégrer le taux d'intérêt annuel 2022.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.8 RETRAIT DU SERVICE JURIDIQUE PARTIE 11 DE LA MRC DES MASKOUTAINS

22-01-08 Considérant que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a fait une demande d'avis au service juridique de la MRC;

Considérant qu'après plusieurs mois la municipalité n'a reçu aucune réponse à cet avis juridique demandé;

Considérant que la municipalité ne peut se permettre une période d'attente supplémentaire et que la MRC des Maskoutains ne donne plus suite à nos requêtes;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Hardy appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de se retirer de l'entente intermunicipale service juridique partie 11 de la MRC des Maskoutains et d'aviser qu'aucun frais d'honoraire engagés à ce jour pour cette demande ne sera acquitté.

5.9 DEMANDE AVIS JURIDIQUE- EGLISE

22-01-09 ATTENDU QUE la municipalité demande un retrait du service juridique de la MRC des Maskoutains;

ATTENDU QUE le cabinet Therrien Couture s.e.n.c.r.l. a donné à la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu des services professionnels pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Houle, appuyé par madame Véronique Dufresne et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu demande un avis juridique concernant l'acquisition de l'Église au cabinet Therrien Couture s.e.n.c.r.l.

~~5.10 POSTE DE CONSEILLER NUMÉRO 4 – DEFAUT D'ASSISTANCE AUX SÉANCES DE CONSEIL~~

22-01-10 5.11 AVIS DE MOTION – REGLEMENT 22-449 CODE ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES ELUS MUNICIPAUX

Avis de motion est donné par madame Sylvie Viens, qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 22-449 révisant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications requises au règlement sur le code d'éthique des élus municipaux afin de se conformer à la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ,2021,c.31), laquelle modifie le contenu obligatoire du code d'éthique et de déontologie des élus-es. Puisqu'une copie du projet de règlement a été distribuée à tous les membres du conseil, il y aura dispense de lecture lors de l'adoption du règlement le mois prochain. Une copie du projet de règlement est disponible au bureau municipal à la disponibilité des citoyens.

5.12 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE COVID-19 MEMBRES DE LA MRC

22-01-11 Considérant qu'une aide financière Covid aux municipalités de la MRC alloue une somme de

3684

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

9 050\$ à la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire faire l'achat d'équipements informatiques pour faciliter le travail à distance;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait des demandes de prix pour les équipements informatiques ainsi que le temps de configuration a Accès Info, Stéphane St-Onge, qui assure le soutien informatique au bureau de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Viens appuyé par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu autorise l'utilisation de la compensation de 9 050,00\$ du programme d'aide financière Covid pour les municipalités afin de faire l'achat de tout l'équipements informatiques nécessaires auprès de monsieur St-Onge.

5.13 FONDS VERT

La directrice générale adjointe dépose le document explicatif de la subvention au montant de 7 594,93\$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles pour l'année 2021.

5.14 EMPLOI-ÉTUDIANT

22-01-12

Considérant la disponibilité de la subvention d'Emploi d'été Canada offert par le Gouvernement Fédéral, et ce, jusqu'au 27 janvier 2022;

Il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyé par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à la directrice générale adjointe d'effectuer la demande de subvention pour un poste de surveillant de patinoire au niveau de la municipalité.

5.15 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RESERVE POUR LES DEPENSES LIEES A LA TENUE D'UNE ÉLECTION

22-01-13

Considérant Que, par sa résolution numéro 21-12-206, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Considérant ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année ou il doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au cout de cette élection;

Considérant Que le cout de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au cout de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021;

Considérant Que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 9 395,00\$.

En conséquence, il est proposé par madame Sylvie Viens appuyé par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'affecter au fond réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection au montant de 9 395\$ pour l'exercice financier 2022;

Que les fonds nécessaire à cette affectation soient puisés à même le surplus accumulé non affecté (59-991-00) et transférer au poste du budgétaire « Fonds réservé-Élections » 59-150-00.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

22-01-14

5.16 DEMANDE D'APPUI DÉCLARATION COMMUNE « ENGAGEZ-VOUS POUR LE COMMUNAUTAIRE »

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains, de par sa Politique de la famille et de développement social et de sa politique régionale des aînés et les plans d'action qui s'y rattachent, travaille en collaboration avec des intervenants dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de l'emploi et du communautaire;

CONSIDÉRANT que ces derniers regroupent et constituent plus de 50 organismes ouvrant sur le territoire de la MRC des Maskoutains et sont des partenaires importants pour cette dernière;

CONSIDÉRANT la campagne nationale de mobilisation qui, depuis 2016, unit les différents secteurs de l'action communautaire autonome de partout au Québec pour une société plus juste où les droits humains sont pleinement respectés et réclame au gouvernement qu'il soutienne adéquatement l'action communautaire autonome par l'augmentation de son financement et le respect de son autonomie, tout en réalisant la justice sociale, notamment en réinvestissant massivement dans les services publics et les programmes sociaux;

CONSIDÉRANT l'invitation de la Corporation de développement communautaire des Maskoutains faite auprès des organismes du milieu maskoutain à l'effet de signer une déclaration commune dans le cadre de la campagne « Engagez-vous pour le communautaire »;

CONSIDÉRANT que cette déclaration commune sera remise à la députée de la circonscription Saint-Hyacinthe, madame Chantai Soucy, ainsi qu'aux députés du territoire concerné;

CONSIDÉRANT, qu'en 2020, plus de 35 900 personnes ont été rejointes par les organismes communautaires sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le filet social repose en grande partie sur le dévouement et l'engagement des organismes envers la population maskoutaine et que les organismes doivent continuer d'offrir des services essentiels à la population maskoutaine;

CONSIDÉRANT que les revendications de la campagne nationale « Engagez-vous pour le communautaire » visent l'augmentation du financement à la mission à un niveau suffisant, l'indexation annuelle des subventions selon la hausse des coûts de fonctionnement, le respect de l'autonomie des organismes communautaires et la réalisation de la justice sociale et le respect des droits;

En conséquence, il est proposé par madame Melanie Hardy appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la déclaration commune « Engagez-vous pour le communautaire » et les revendications de la campagne nationale; et DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Corporation de développement communautaire des Maskoutains et aux municipalités de la MRC des Maskoutains.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRANSPORT ROUTIER :

8. HYGIÈNE DU MILIEU :

8.1 RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2020

Le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2020 a été déposé le 10 décembre 2021. Le formulaire a été approuvé.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :

9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de décembre 2021. Aucun avis d'infraction n'a été donné. Aucune plainte n'a été reçue.

Aucun permis a été émis.

9.2 RÈGLEMENT RÉGIONAL NUMÉRO 20-560 RELATIF À LA PROTECTION DU COUVERT FORESTIER DE LA MRC DES MASKOUTAINS-INSPECTEUR RÉGIONAL ADJOINT-DÉSIGNATION-APPROBATION

22-01-15

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur à venir du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des fonctionnaires de chaque municipalité locale pour l'application du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*, le conseil doit désigner, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint;

CONSIDÉRANT que par le biais de la résolution numéro 05-03-61, adoptée le 7 mars 2005, le conseil de la municipalité a désigné M. Samuel Grenier, M. Julien Dulude et M. Alexandre Thibault de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu à titre d'inspecteur régional adjoint aux fins de l'application du *Règlement régional numéro 05-164 relatifs à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT que le *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains* abroge et remplace le *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT de ce fait qu'il y a lieu de désigner M. Samuel Grenier, M. Julien Dulude et M. Alexandre Thibault pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Sylvie Viens, Appuyée par Monsieur Gilles Bernier, IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains* sur le territoire de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, M. Samuel Grenier, M. Julien Dulude et M. Alexandre Thibault pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Maskoutains

10. LOISIRS ET CULTURE :

10.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

La directrice générale remet un rapport d'activité de Noël fait par M. Léger coordonnateur des Loisirs. Elle fait aussi mention de l'appui financier de 3000\$ accordé aux Loisirs par la caisse Desjardins des Chênes.

11. POINT D'INFORMATION :

- 11.1 Résolution #21-11-429 Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe- Projet planification des besoins d'espace- prendre acte
- 11.2 Résolution #21-11-460 UPA Montérégie- Transfert de connaissance sur les bonnes pratiques d'aménagement et de valorisation des coulées agricoles
- 11.3 Résolution #21-12-464 Calendrier 2022 Séances ordinaires du conseil et comité administratif de la MRC des Maskoutains- approbation
- 11.4 Résolution #21-12-480 Carrière et sablières- redevances- distribution aux municipalités- autorisation
- 11.5 Résolution #21-12-481 Carrière et sablières- redevances- carrières Mont-St-Hilaire inc.- distribution aux municipalités -autorisation
- 11.6 Résolution #21-12-522 famille- Municipalités engagées contre la violence conjugale- appui et implication – approbation
- 11.7 Résolution 249-12-2021 municipalité St-Barnabe-sud- Programme aide à la voirie locale- demande de création plan intervention
- 11.8 Résolution 296-12-2021 Municipalité de Ste-Hélène-de-Bagot- Programme aide à la voirie locale- demande de création plan intervention
- 11.9 Résolution 327-12-2021 Municipalité de St-Valerien-de-Milton- Programme aide à la voirie locale- demande de création plan intervention
- 11.10 Résolution #21-11-402-Budget 2022-Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional)-Adoption-Quotes-parts 2022-Approbation (MRC)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

- 11.11 Résolution #21-12-475-Règlement #21-596 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la partie 8 (Service d'ingénierie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022-Adoption (MRC)
- 11.12 Résolution #21-11-403-Budget 2022-Partie 8 (Service d'ingénierie)-Adoption-Quotes-parts 2022-Approbation (MRC)
- 11.13 Résolution #21-12-476-Règlement #21-598 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la partie 11 (Service juridique) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022-Adoption (MRC)
- 11.14 Résolution #21-11-405-Budget 2022-Partie 11 (Service juridique)-Adoption-Quotes-parts 2022-Approbation (MRC)
- 11.15 Résolution #21-12-477-Règlement #21-599 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la partie 12 (bandes riveraines) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022-Adoption (MRC)
- 11.16 Résolution #21-11-406-Budget 2022-Partie 12 (Bandes riveraines)-Adoption-Quotes-parts 2022-Approbation (MRC)
- 11.17 Résolution #21-12-479-Règlement #21-602 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la partie 16 (service de fourniture d'un progiciel en gestion documentaire et archivistique) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022-Adoption (MRC)
- 11.18 Résolution #21-11-409-Budget 2022-Partie 16 (service de fourniture d'un progiciel en gestion documentaire et archivistique) Adoption-Quotes-parts 2022-Approbation (MRC)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

- 11.19 Résolution #21-12-471-Règlement #21-592 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la partie 1 (Administration générale- développement économique- immigration) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022-Adoption (MRC)
- 11.20 Résolution #21-11-399-Budget 2022-Partie 1 (Administration générale)-Adoption-Quotes-parts 2022-Approbation (MRC)
- 11.21 Résolution #21-12-472-Règlement #21-12-472 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022-Adoption (MRC)
- 11.22 Résolution #21-11-400 Budget 2022-Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme)-Adoption-Quotes-parts 2022-Approbation (MRC)
- 11.23 Résolution #21-12-473-Règlement #21-594 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la partie 3 (Poste de police-Secteur Sainte-Rosalie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022-Adoption (MRC)
- 11.24 Résolution #21-11-401-Budget 2022-Partie 3 (Poste de police-Secteur Sainte-Rosalie)-Adoption-Quotes-parts 2022-Approbation (MRC)
- 11.25 Résolution #21-12-474-Règlement #21-595 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022-Adoption (MRC)
- 11.26 Résolution #21-11-417-Règlement #21-588 Modifiant relatif au schéma d'aménagement révisé (remplacement d'un usage des dispositions particulières dans l'aire d'affectation agricole mixte A5- Municipalité de Saint-Simon) (MRC)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

- 11.27 Résolution #21-11-419 Règlement remplacement numéro 21-590 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (modification des critères d'insertion résidentielle, ajustement de la limite du périmètre urbain de Ste-Madeleine) MRC
- 11.28 Lettre de félicitation M. Emond
- 11.29 Résolution #21-12-510 Relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains-Inspecteurs régionaux adjoints -nominations
- 11.30 Résolution #21-12-511 Relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains-Inspecteurs régionaux- nominations
- 11.31 Population 2022

12. SUJET DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Marguerite, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

22-01-16

Il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyé par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20h14.

Mairesse

Directrice générale adjointe